



RESTEZ BRANCHÉS SUR VOTRE VILLE

INFO EXPRESS

RAPPELS IMPORTANTS

SERVICE DES INCENDIES

Ville de Saint-Sauveur



MOT DU MAIRE

Tout comme moi, sentez-vous l'effervescence qui anime notre ville?

Les nombreux projets annoncés, ainsi que la panoplie d'activités et d'événements qui ont cours au cœur du village y contribuent assurément! D'ailleurs, il me faut souligner l'incroyable succès remporté par les festivités de la fête nationale, auxquelles plus de 20 000 personnes ont participé. Mentionnons aussi le Festival des Arts de Saint-Sauveur qui a fait salle comble et présenté de grands moments artistiques. Quant à la populaire fête cubaine Auténtica Fiesta Cubana, elle débutera le 30 août prochain. Ces réussites sont rendues possibles grâce à l'implication de plusieurs acteurs, notamment les citoyens et les visiteurs que je désire remercier pour leur participation et leur belle énergie. Aussi, merci au personnel de la Ville et de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur pour votre formidable implication qui permet la réalisation et la réussite des activités et événements se déroulant dans notre ville.

En ce qui a trait à nos projets, plusieurs annonces ont été faites dernièrement, notamment celle concernant la nouvelle école primaire à Saint-Sauveur. Afin de permettre le démarrage immédiat du projet, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur octroiera une aide financière approximative de 10 % du coût total du projet, estimé à près de 26 M\$. Une autre importante annonce s'inscrivant dans notre volonté municipale de faire preuve de leadership en matière de gestes écoresponsables est celle de l'implantation de six bornes de recharge publiques pour véhicules électriques sur notre territoire. Ces nouvelles bornes pourront être utilisées gratuitement par les citoyens et les visiteurs et seront mises en service d'ici la fin de l'année 2019.

Je suis fier de souligner que la Ville est particulièrement proactive, en matière d'environnement, par la mise en place de plusieurs initiatives destinées aux citoyens :

- Organisation d'événements sous le thème de l'environnement:
- Installation de deux fontaines d'eau, munies d'un dispositif de remplissage, au parc Georges-Filion afin d'encourager l'usage des bouteilles réutilisables;
- Modernisation complète du réseau d'éclairage de rue:
- Installation de boîtes à sacs réutilisables localisées au cœur du village:
- Embauche d'un employé ayant comme mandat de veiller au respect des règles environnementales;
- Acquisition prochaine d'un véhicule électrique destiné aux services de l'urbanisme et de l'environnement. ainsi que d'un camion entièrement électrique, une première au Canada, qui sera utilisé par le Service des travaux publics et génie.

Il va sans dire que ces nombreux projets et réalisations peuvent être concrétisés grâce à la collaboration et la contribution de notre personnel. Les citoyens constituent également une voix très importante puisque les commentaires, préoccupations et suggestions que vous nous transmettez font écho jusqu'au conseil municipal et teintent nos orientations et nos décisions.

Les prochains mois seront consacrés à l'élaboration du budget 2020. Cet exercice nous permettra d'identifier les travaux et projets à inclure dans notre planification, et ce, tout en priorisant le maintien d'un bas taux de taxation pour les citoyens.

Bonne fin d'été!



RÉPERTOIRE **TÉLÉPHONIQUE**

Nouveauté! Un numéro de télécopieur unique pour joindre tous les services de la Ville : 1 866 313-6267

HÔTEL DE VILLE

1, place de la Mairie Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R6 Tél. : 450 227-4633 directiongenerale@ville.saint-sauveur.qc.‹ ville saint-sauveur.gc.ca

SERVICE DES INCENDIES

2125, chemin Jean-Adam Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R2 Tél.: 450 227-9134 ou **911 en cas d'urgence** incendie@ville.saint-sauveur.qc.ca

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Chalet Pauline-Vanier 33, avenue de l'Église Saint-Sauveur (Québec) JOR 1RO Tél.: 450 227-2669, poste 426 bibliotheque@ville.saint-sauveur.gc.c

SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Chalet Pauline-Vanier 33, avenue de l'Église Saint-Sauveur (Québec) JOR 1RO Tél. : 450 227-2669 communautaire@ville.saint-sauveur.gc.ca

TENNIS MUNICIPAL

Chalet Pauline-Vanier 33, avenue de l'Église Saint-Sauveur (Québec) JOR 1RO Tél. : 450 227-2669

TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2125, chemin Jean-Adam Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R2 Tél. : 450 227-5893 travauxpublics@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DE L'URBANISME

1, place de la Mairie Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R6 Tél.: 450 227-4633 urbanisme@ville saint-sauveur qu

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

1, place de la Mairie Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R6 Tél.: 450 227-4633 cdufour@ville.saint-sauveur.gc.ca

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Votre conseil municipal est composé du maire et de six conseillers municipaux. Le territoire de la Ville de Saint-Sauveur n'étant pas divisé en districts électoraux, tous les membres du conseil municipal peuvent donc vous représenter. Afin d'améliorer le processus décisionnel, chaque membre du conseil est président d'une commission.



Rosa BORREGGINE



Normand **LEROUX**



Caroline **VINET**



Véronique **MARTINO**



Daniel **CANTIN**



Judith **GAGNON**

COMMISSIONS	PRÉSIDENTS
Commission des travaux publics	Rosa Borreggine
Commission de la sécurité incendie	Normand Leroux
Commission de l'environnement	Caroline Vinet
Commission de la vie communautaire	Véronique Martino
Commission des finances et budget	Daniel Cantin
Commission de l'urbanisme	Judith Gagnon

RESTEZ BRANCHÉS SUR VOTRE VILLE!

La Ville de Saint-Sauveur met à la disposition de ses citoyens divers moyens de communication pour leur permettre d'échanger avec les élus municipaux et de demeurer à l'affût des alertes, nouveautés, activités et événements à survenir sur son territoire.

SITE INTERNET VILLE.SAINT-SAUVEUR.QC.CA

Le site Internet de la Ville renferme des renseignements importants concernant les différents services destinés aux citoyens. On y retrouve aussi les actualités, les coordonnées utiles, les dates des collectes, ainsi que la programmation des événements et activités.



LE SAUVEROIS

Publié quatre fois par année, ce bulletin municipal est distribué dans chacune des boîtes postales des citoyens, en plus d'être accessible sur notre site Internet.



CALENDRIER ANNUEL



Le calendrier annuel constitue un aidemémoire utile pour obtenir les dates des collectes, activités et événements. Celui-ci est disponible sur notre site Internet et au comptoir *Services aux citoyens* de l'hôtel de ville.

SYSTÈME D'AVIS À LA COMMUNAUTÉ (SAC)

Le SAC est un service d'appels automatisés qui permet à la Ville de Saint-Sauveur de communiquer rapidement avec la population d'un secteur en particulier ou avec l'ensemble de la population lorsque survient une situation d'urgence ou un avis d'ébullition d'eau.

Pour vous inscrire, rendez-vous dans la section *Mesures* d'urgence du site Internet ville.saint-sauveur.qc.ca.



SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les séances ont lieu le troisième lundi de chaque mois, à l'hôtel de ville, et débutent à 19 h 30. Les projets d'ordre du jour sont disponibles sur le site Internet de la Ville, le vendredi précédant l'assemblée.

Dates des prochaines séances :

- lundi 19 août 2019
- lundi 16 septembre 2019
- mardi 22 octobre 2019



Trois dimanches par année, le maire et les élus du conseil municipal accueillent les citoyens pour recueillir leurs commentaires et suggestions, et ce, dans une atmosphère conviviale. Ayant lieu à l'hôtel de ville, de 8 h 30 à 11 h, ces rencontres constituent un moment privilégié pour les élus et les participants.

Le prochain déjeuner du maire aura lieu le 27 octobre 2019.

PAGE FACEBOOK

Nous vous invitons à vous abonner à la page officielle de la Ville pour connaître les nouveautés, les rappels et nos bons coups : https://www.facebook.com/VilledeSaintSauveur/

MÉDIAS

Nous publicisons régulièrement nos activités, événements, appels d'offre et toute autre information importante dans les médias écrits, radiophoniques et télévisuels de la région.

Les nouvelles diffusées par ces médias sont aussi disponibles sur leurs plateformes Web.



SERVICE DE BROYAGE DE BRANCHES À DOMICILE



Depuis le 1er juin 2019, les branches ne sont plus acceptées à l'Écocentre. Cependant, les citoyens de Saint-Sauveur peuvent s'inscrire au nouveau service mensuel de déchiquetage de branches à domicile. Offert gratuitement pendant une période de 15 minutes, ce service sera en vigueur jusqu'au mois de novembre 2019.

- Les citoyens pourront présenter une demande de service chaque mois, pour une même propriété.
- Les branches devront avoir un diamètre inférieur à 10 cm (4 po), être placées sur le terrain privé, mais en bordure de rue, et disposées dans le même sens, le bout coupé vers la rue.
- Les branches pourront être mises à la rue la veille de la collecte, à compter de midi ou la journée de la collecte, avant 7 h.
- Selon le nombre d'inscriptions reçues, il se peut que le service s'effectue sur plusieurs jours.

INSCRIPTION REQUISE

Pour se prévaloir de ce service, les citoyens de Saint-Sauveur devront en faire la demande, et ce, avant midi, le vendredi précédant la collecte.

Téléphone: 450 227-4633

Courriel: administration@ville.saint-sauveur.qc.ca

DATES DU SERVICE

26 août 2019: inscriptions acceptées jusqu'au 23 août 2019, avant midi.

30 septembre 2019 : inscriptions acceptées jusqu'au 27 septembre 2019, avant midi.

28 octobre 2019 : inscriptions acceptées jusqu'au 25 octobre 2019, avant midi.

25 novembre 2019 : inscriptions acceptées jusqu'au 22 novembre 2019, avant midi.

TAXES MUNICIPALES

La prochaine échéance pour les taxes municipales sera le **mercredi 11 septembre 2019**. À noter que le paiement par carte de crédit n'est plus accepté à l'hôtel de ville.

Aussi, dans un souci économique et environnemental, nous avons réduit la fréquence d'envoi des avis d'arrérages de six à trois fois par année. Prendre note que le prochain envoi est prévu pour la fin du mois de septembre 2019.

RAPPELSDE SAISON

- À l'automne, plusieurs citoyens désirent effectuer des travaux avant l'arrivée de la neige. Il est donc important de se prendre à l'avance pour effectuer une demande de permis en cette période plutôt achalandée.
- Les **abris temporaires d'hiver** sont autorisés à partir du 15 octobre.
- Toute **coupe d'arbres** ayant un diamètre de 10 cm (4 pouces) ou plus, même s'ils sont malades ou morts, nécessite un permis.
- Vidange des fosses septiques Tout propriétaire d'une résidence permanente et desservie par une installation septique doit faire vidanger la fosse septique tous les deux (2) ans.

Tout propriétaire d'une résidence secondaire et desservie par une installation septique doit faire vidanger la fosse septique tous les quatre (4) ans.

Dans tous les cas, une copie de la facture de la vidange doit être transmise au Service de l'urbanisme.

ÉTALAGE EXTÉRIEUR

Saviez-vous que l'étalage extérieur est autorisé pour certains usages commerciaux?

Le principe général de l'étalage extérieur est de contribuer à la vitalité et à l'animation du secteur commercial. Mais attention!
L'entreposage n'est pas de l'étalage.

L'étalage extérieur est autorisé pour les commerces de détail, mais seulement dans certaines zones commerciales et uniquement aux heures d'ouverture du commerce. Il est autorisé en cours avant et latérales d'un établissement, à la condition de ne pas empiéter dans les cases de stationnement et les allées de circulation ou trottoir.

D'autres normes peuvent s'appliquer. Renseignez-vous auprès du Service de l'urbanisme en composant le 450 227-4633.

RAPPELS IMPORTANTS SUR LES COLLECTES

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Depuis le 1er septembre 2018, la gestion de la collecte des matières résiduelles (bacs brun, noir et vert) sur le territoire de Saint-Sauveur relève de la MRC des Pays-d'en-Haut. Pour signaler un problème ou pour toute question, les citoyens doivent appeler la ligne Infocollecte au **450 229-8052** ou visiter le site Internet **lespaysdenhautrecyclent.com**.

GROS REBUTS

La collecte des gros rebuts a lieu le **premier** mardi de chaque mois. Pour se prévaloir de ce service, les citoyens doivent s'inscrire par courrier électronique à administration@ ville.saint-sauveur.qc.ca ou par téléphone en composant le 450 227-4633. Les demandes doivent être faites avant midi, le vendredi précédant la collecte.

Matières acceptées : divans, tapis, meubles, lampes, réservoir d'eau chaude, appareils électroménagers non réfrigérants, autres objets encombrants.

Matières refusées : appareils réfrigérants, branches, retailles de cèdres, pneus, matériel informatique, écrans et téléviseurs produits dangereux, résidus verts, déchets de construction.

FEUILLES MORTES/RÉSIDUS VERTS

Les collectes d'automne s'effectueront les 23 octobre et 13 novembre 2019.

Matières acceptées : feuilles mortes, brindilles, épines de conifères, résidus de jardinage ou de plantes d'intérieur et résidus de raclage.

Les citoyens devront utiliser des sacs de papier, des boîtes de carton, ou des contenants réutilisables pesant moins de 25 kg une fois pleins. Les sacs de plastique et les branches ne seront pas ramassés lors de ces collectes. De plus, les bacs roulants noir, brun et vert ne pourront être utilisés.

RETAILLES DE CÈDRES

L'entreprise **Arbressence** récupère, sans frais, le feuillage de cèdres. Pour plus d'information ou demander une collecte : **450 434-7512**.

RESPECT DES LIMITES DE VITESSE :

UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

Saviez-vous que la vitesse est l'une des principales causes d'accidents de la route au Québec?

Selon la Société de l'assurance automobile du Québec, la région des Laurentides compte parmi celles identifiées comme ayant un taux d'infractions élevé, soit 15 518 pour excès de vitesse par 100 000 titulaires de permis de conduire.

ROULER PLUS VITE POUR GAGNER QUELQUES MINUTES? ÇA NE VAUT PAS LE RISQUE!

Sur une distance de 10 kilomètres, rouler à 70 km/h dans une zone de 50 km/h fait gagner à peine 4 minutes.

Sur une distance de 15 kilomètres, rouler à 90 km/h dans une zone de 70 km/h fait gagner à peine 3 minutes.

Sur une distance de 20 kilomètres, rouler à 110 km/h dans une zone de 90 km/h fait gagner à peine 2 minutes.

MESURES DE MODÉRATION MISES EN PLACE PAR LA VILLE

Pour contrer ce phénomène, la Ville de Saint-Sauveur met en place, chaque année, des mesures de modération de la circulation dans le but d'augmenter la sécurité des citoyens, plus particulièrement celle des enfants, des piétons et des cyclistes.

Enregistreurs et afficheurs de vitesse fixes et mobiles installés dans les zones identifiées comme étant problématiques.

Marquage au sol dans une quinzaine de rues zonées 40 km/h.

de la ville.

250 délinéateurs installés dans les différents secteurs

Installation de plus de **150 enseignes** identifiant la **vitesse maximale** par secteur.

Dans le but de renforcer les mesures déjà en place, la Ville procédera à l'acquisition de quatre afficheurs de vitesse fixes additionnels, qui seront installés dans des secteurs névralgiques de la ville d'ici 2020.

Le respect des limites de vitesse constitue une responsabilité collective et en ce sens, une conduite exemplaire dans les rues de notre ville est à privilégier afin d'assurer la sécurité de tous les concitoyens.



LES FOYERS À L'ÉTHANOL ET LA SÉCURITÉ

Les foyers à l'éthanol sont de plus en plus populaires en Amérique du Nord. Facile à installer et d'allure moderne, ce type de foyer ne nécessite généralement aucune cheminée. La flamme est produite par la combustion de l'éthanol, que l'on verse dans un brûleur situé au centre de l'appareil. Bien qu'attrayant, ce type de foyer constitue un risque d'incendie en raison de sa flamme nue et de la manipulation de l'éthanol, liquide hautement inflammable.

FOYER CERTIFIÉ

Si vous planifiez l'achat d'un foyer à l'éthanol ou que vous en possédez déjà un, assurez-vous qu'il satisfasse à la norme canadienne ULC/ORD-C627.1-2008 *Unvented Ethyl Alcool Fuel Burnin Decorativ Appliances*. Cette norme certifie que l'appareil a subi des tests et que son utilisation a été déterminée comme étant sécuritaire. Surtout, méfiez-vous des appareils bon marché et non certifiés, qui peuvent présenter des risques élevés d'incendie.

AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

La réglementation municipale exige que tout logement, qui possède un garage attenant ou un appareil à combustion (fournaise à l'huile, poêle au bois, foyer, cuisinière au gaz, etc.), doit être muni d'un avertisseur de monoxyde de carbone fonctionnel.

Bien qu'habituellement, l'éthanol brûle proprement, sa combustion, dans certaines conditions, peut produire du monoxyde de carbone ou d'autres gaz nocifs. Et comme aucune cheminée n'est requise pour les foyers utilisant cet alcool, les substances toxiques générées par la combustion peuvent s'accumuler. C'est pourquoi un avertisseur fonctionnel est exigé afin de détecter rapidement le monoxyde de carbone et d'assurer la sécurité des occupants.

RECOMMANDATIONS

- Le foyer doit être installé selon les recommandations du manufacturier
- Le foyer doit être installé dans un endroit inaccessible aux enfants ou aux animaux;
- Les matériaux et objets inflammables doivent être disposés à une distance sécuritaire du foyer;
- L'éthanol, produit hautement inflammable, doit être entreposé hors de la portée des enfants et éloigné de toute source de chaleur:
- Lorsque le foyer est en fonction, il est important d'assurer une bonne ventilation et un apport d'air frais;
- 🔳 Il faut éviter de produire des courants d'air qui pourraient infléchir la flamme et ainsi augmenter les dangers d'inflammation
- Il est proscrit de fumer en remplissant le brûleur;
- Ne jamais remplir un brûleur encore chaud ou pendant que le foyer fonctionne;
- Ne jamais laisser l'appareil allumé sans surveillance
- Seul l'éthanol approuvé pour le modèle de foyer installé doit être utilisé;
- Ne jamais employer le foyer comme appareil de chauffage ou de cuisson;
- Toujours avoir un extincteur portatif à portée de main;
- Installer un avertisseur de fumée fonctionnel sur chaque étage du logement.
- Installer au moins un avertisseur de monoxyde de carbone fonctionnel;
- Un maximum de 5 litres de liquide inflammable peut être entreposé dans un logement;
- Il est important d'informer son assureur de l'installation du foyer à l'éthanol. Il faut savoir que certains d'entre eux refusent d'assurer ce risque

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos des foyers à l'éthanol, consultez le site de la Régie du bâtiment du Québec à rbq.gouv.qc.ca ou communiquez avec le Service des incendies au 450 227-9134.

